

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf
Présents :	52	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	16	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 mai
Votants :	61	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER.

**Pouvoirs :**

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **04 JUIN 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **04 JUIN 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC) AU SEIN DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET DU SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 24/35<sup>EME</sup>**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50) ;

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

**Vu** la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Education Nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education Nationale en 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de la région Auvergne Rhône Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du 11 mai 2024 ;

**Considérant** le dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

**Précisant** que ce dispositif associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur, que cette aide peut varier notamment en fonction de la région et du public bénéficiaire, que le CUI vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) au secteur marchand ;

**Précisant** que le CUI est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle ;

**Précisant** que le CUI-CAE est le cadre contractuel dans lequel se déroule le parcours emploi compétences (PEC) ;

Le PEC comprend :

- Un entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies dans un formulaire en ligne,
- Un suivi dématérialisé durant le contrat, qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie entre le prescripteur et le **salarié, en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat** ;

**Précisant** que pour une embauche d'une personne en contrat aidé, la prise en charge est de 50 à 60 % (selon les critères d'éligibilité...) du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 16 à 20 h et pour une aide initiale de 6 à 9 mois ;

Madame le Président expose à l'assemblée le besoin répertorié au sein des services de Saint-Flour Communauté qui pourrait entrer dans le cadre d'un recrutement « PEC » ;

Le poste serait basé à Saint-Flour avec une prise de service par jour. Le planning prévisionnel serait annualisé sur la base suivante :

- Portage de repas : les lundis et/ou samedis et/ou les vendredis, selon planning (travail les jours fériés selon calendrier) ;
- Services techniques : entretien des locaux (selon les besoins au Rex, ALSH, complexe sportif, ou école de musique)

Besoin initial global :

- Quotité hebdomadaire de référence : 24h00, susceptible d'évolution ;
- Durée : 9 mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

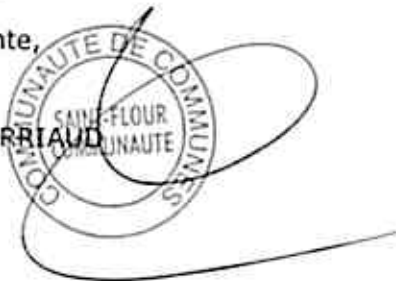
- ↓ **DECIDE DE CREER un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ↓ **DECIDE D'ENGAGER les démarches nécessaires pour ce recrutement en collaboration avec les services de France Travail (date prévisionnelle de recrutement : 1<sup>er</sup> juin 2024) ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à recruter l'agent éligible au Parcours Emploi Compétences ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes Saint-Flour Communauté. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge and "SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ" around the bottom edge. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the center towards the right.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Poudroux", written over a blank area.